



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE

- 1. Les VSS dans l'enseignement supérieur : de quoi parle-t-on ?**
- 2. La politique du ministère en matière de lutte contre les VSS**
- 3. Un point d'étape sur le plan national 2021-2025**
- 4. Ressources et outils**

1. Les VSS dans l'enseignement supérieur : de quoi parle-t-on ?

Définitions des violences sexistes et sexuelles

« Les violences sexistes et sexuelles recouvrent l'ensemble des situations dans lesquelles une personne impose à autrui un ou des comportements, un ou des propos (oral ou écrit) à caractère sexiste ou sexuel. »

- Ces violences peuvent prendre **différentes formes** (cf. code pénal) :
 - Injure ou diffamation à caractère sexuel ou sexiste, outrage sexiste, exhibition sexuelle, harcèlement sexuel, discriminations (liées au sexe, à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre notamment), agression sexuelle, tentative de viol, viol
- La notion de **continuum des violences sexistes et sexuelles** (cf. travaux de Liz Kelly) :
 - Des situations de violences multiformes et interdépendantes
 - Des actes de sexisme ordinaire qui contribuent à créer un climat d'intimidation et de domination, et qui conduisent à l'acceptation de la violence dans ses formes les plus graves
- Les **conséquences sur les victimes** :
 - Sur leur santé physique et psychologique (anxiété, troubles du sommeil, de l'alimentation, syndromes post-traumatismes, dépression, conduites à risques)
 - Sur leur vie sociale, professionnelle et universitaire (isolement, phobie sociale, absentéisme, abandon des études, arrêts maladie, perte d'emploi)

Les VSS dans l'enseignement supérieur : quelles spécificités ?

Dans l'enseignement supérieur, ces violences peuvent survenir :

- Entre étudiantes et étudiants, entre personnels enseignants, entre personnels administratifs et techniques (BIATSS)
- Entre étudiant.e.s et personnels enseignants/BIATSS
- Dans les locaux des établissements (amphis, salles de cours, BU, restaurant universitaire, CROUS...)
- En-dehors des locaux de l'établissement (soirée étudiante, weekend et/ou soirée d'intégration, lieu de stage, résidence étudiante...)

Des spécificités qui peuvent créer des situations de vulnérabilité :

- Des relations asymétriques entre personnel enseignant et étudiant.e (autorité matérielle et symbolique, impact sur la poursuite des études, sur la notation, etc.)
- Des mobilités lors du cursus universitaire (année de mobilité Erasmus, stage à l'étranger, en entreprise ou en milieu professionnel)
- Des événements festifs d'intégration lors des rentrées universitaires (imbrication des facteurs de risques : alcoolisation, usage de drogues, etc.)

Quelques chiffres

L'enquête VIRAGE et VIRAGE-Université (INED, 2015)

- **Entre 1/3 et 1/4 des étudiantes** ont déclaré au moins un fait de violences sexistes ou sexuelles au cours des 12 derniers mois.
- Des violences qui s'inscrivent dans la durée et qui sont relativement récurrentes : pour un peu plus d'1/3 des étudiantes victimes, ces violences ont démarré avant les 12 derniers mois.

L'enquête « Conditions de vie des étudiant.es » (Observatoire de la Vie Etudiante, 2020)

- Intégration d'un module sur les violences sexistes et sexuelles et les discriminations dans l'enquête nationale de l'OVE en 2020.
- **4% des étudiant.e.s** déclarent avoir été victimes de violences sexistes et sexuelles au cours de l'année universitaire (soit **près de 150 000 étudiant.e.s chaque année**).
- [Lien vers les résultats de l'enquête](#) (module VSS p. 16)

2. La politique du ministère en matière de lutte contre les VSS

Historique

- **Depuis 2017 : une politique incitative**, en lien avec les associations et les établissements, basée sur la mise à disposition de ressources, d'outils, de guides et de campagnes de communication pour sensibiliser sur l'existence des VSS dans l'ESR
- **2019 : un nouveau cadre législatif et réglementaire structurant** avec la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (titre V, chapitre 1er, article 80)
 - Obligation d'élaborer et de remettre au ministère tous les trois ans **un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**, dont une partie porte sur la politique de lutte contre les violences sexistes et sexuelles mise en place par l'établissement
 - Obligation de mettre en place **un dispositif de signalement des actes de violences, de discriminations, de harcèlement et d'agissements sexistes** qui prévoit trois types d'accompagnement :
 - Ecoute en toute confidentialité par des personnes formées aux violences sexistes et sexuelles et au recueil de la parole
 - Accompagnement médical et psychologique et/ou vers des associations nationales ou locales spécialisées
 - Accompagnement de la victime sur les procédures pouvant être mises en place (disciplinaire et pénale)

Textes clés :

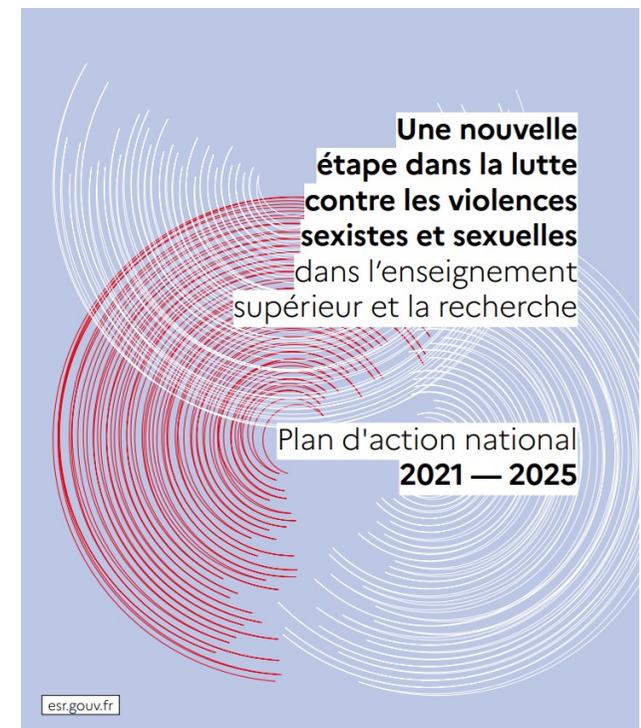
→ [La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique \(titre V, chapitre 1er, article 80\)](#)

→ [Le décret d'application n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique](#)

→ [L'arrêté du 17 mars 2021 portant application, dans les établissements relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du décret du 13 mars 2020](#)

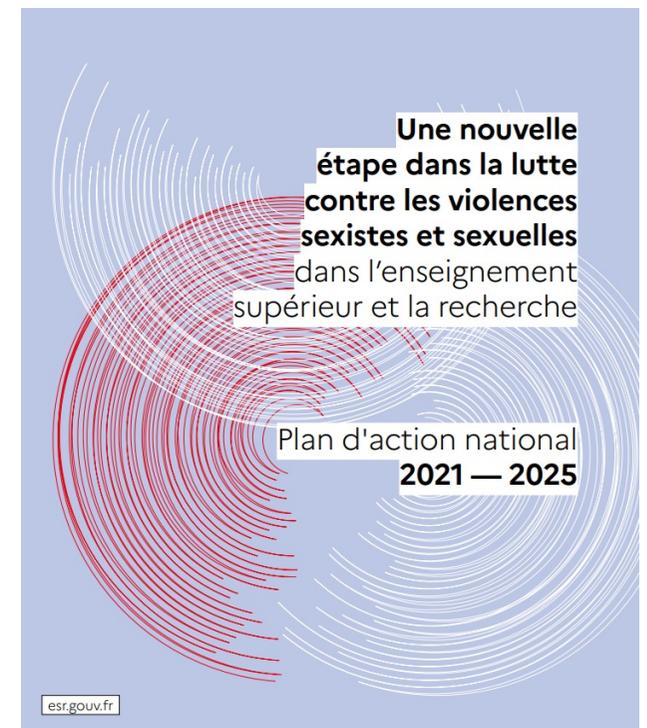
Contexte et enjeux du plan national

- **2021 : l'affaire #sciencesporcs et le lancement d'un groupe de travail sur les VSS**
 - En partenariat avec le ministère chargé de l'Égalité et les quatre conférences d'établissements (FU, CGE, CDEFI, CDEFM)
- **Entre avril et septembre 2021 : des auditions menées auprès de plus de 20 structures** (organisations étudiantes, associations des personnels, organisations syndicales, ministère de la Justice, associations nationales de lutte contre les violences, Cnous, etc.)
- **15 octobre 2021** : le lancement d'un **plan national de lutte contre les VSS dans l'ESR 2021-2025**
- **Objectif : franchir collectivement une étape supplémentaire dans la prise en charge des situations de VSS et infuser un changement des pratiques et des comportements à tous les niveaux**



Quatre axes prioritaires

- **Quatre axes de travail complémentaires et interdépendants :**
 1. **La sensibilisation et la formation massive de toute la communauté de l'ESR**
 2. **Le renforcement des cellules d'écoute mises en place par les établissements**
 3. **La communication sur les VSS au niveau local et national**
 4. **La valorisation de l'engagement des étudiantes et étudiants et des personnels sur ces sujets**
- Une enveloppe budgétaire initiale de **7 millions d'euros sur la période 2021-2025** et un **doublé du budget** annoncé par la Ministre dès 2023 : d'1,7 à 3,5 millions d'euros par an.
- Un suivi et une évaluation de sa mise en œuvre par un **comité de pilotage**, qui se réunit tous les trois mois.



3. Un point d'étape sur le plan national 2021-2025

Point d'étape sur la mise en œuvre du plan national

- **Axe 1 : Un plan de formation et de sensibilisation massif**

- Mise à disposition de **sessions de formation pour tous les personnels** des établissements, entièrement prises en charge par le ministère et en partenariat avec des associations spécialisées : recueillir la parole, diligenter des enquêtes administratives, comprendre le rôle et le fonctionnement des dispositifs de signalement, mettre en œuvre la procédure disciplinaire... **58 sessions proposées depuis octobre 2021, plus de 3 000 agents formés.**
- Développement par l'IMT Atlantique d'un **module de sensibilisation en ligne sur les VSS pour la communauté étudiante**, soutenu financièrement par le ministère : module mis à disposition de tous les établissements publics et privés, **déjà 70 établissements signataires.**
- Publication d'une **fiche-réflexe pour les victimes et témoins de VSS** : cet outil rappelle les premiers réflexes en cas de situations de VSS dans le cadre des études (contacts, ressources, coordonnées des dispositifs de signalement, procédure disciplinaire, etc.). Des travaux sont en cours pour créer une fiche similaire à destination des gouvernances des établissements (présidences, directions).
- Elaboration d'un **kit relatif aux événements festifs**, composé d'un guide, d'une charte, d'une fiche de description d'événements organisés par les étudiantes et étudiants et de la fiche-réflexe sur les VSS : ce kit s'adresse aux organisateurs et organisatrices d'événements festifs et leur donne les clés pour construire des événements responsables et inclusifs.

Point d'étape sur la mise en œuvre du plan national

- **Axe 2 : Le renforcement des dispositifs de signalement et de leur fonctionnement**
 - Nomination d'une **mission permanente sur les VSS au sein de l'IGESR**, avec un rôle d'appui, de conseil et d'expertise auprès des établissements d'ESR. La mission réalise aussi des formations sur les enquêtes administratives internes et sur le rôle des gouvernances en cas de situations de VSS. Elle a déjà reçu plus de 200 sollicitations en deux ans.
 - Lancement de **deux appels à projets pour renforcer le fonctionnement des cellules d'écoute et de signalement des établissements** : 188 candidatures entre 2021 et 2022, 91 lauréats, 1 650 000 euros de subvention versés au total. Une **cartographie des initiatives** mises en œuvre par les établissements lauréats de l'appel à projets 2021 est désormais disponible [sur le site du ministère](#).
 - Elaboration d'un **partenariat avec l'association En avant toutes** : l'objectif est d'accompagner les victimes de violences sexistes et sexuelles au sein de la communauté étudiante, notamment via la **création d'un espace numérique** dédié à la vie étudiante sur le site internet de l'association et l'**organisation d'une « tournée de l'égalité »** sur tout le territoire.
 - Création de **37 postes dans les rectorats de région académiques**, dédiés au bien-être étudiant et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles : leur rôle est d'accompagner les établissements dans le signalement et le traitement des situations de violences, notamment via la réalisation d'enquêtes administratives et la mise en réseau des acteurs locaux.
 - Renforcement des **partenariats pluriannuels avec des associations nationales spécialisées** : CPED, JuriSup, France Victimes, FNCIDFF, CLASCHES, Observatoire étudiant des VSS dans l'enseignement supérieur, SOS Homophobie, L'Autre Cercle, OUTrans.

Point d'étape sur la mise en œuvre du plan national

• Axe 3 : Une communication locale et nationale sur les VSS

- Mise en ligne d'une **cartographie nationale des cellules d'écoute et de signalement** sur le site du ministère.
- Création d'une **page ressources dédiée aux VSS** sur le site du ministère : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/violences-sexistes-et-sexuelles-ressources-utiles-89328>.
- Diffusion d'une **campagne nationale de communication sur la notion de consentement sexuel** en partenariat avec l'association Sexe & Consentement et Konbini (#SansOuiCestInterdit).

• Axe 4 : La valorisation de l'engagement des étudiantes, étudiants et des personnels

- Lancement de deux **campagnes de financement** entre 2022 et 2023, visant à soutenir les initiatives des associations, notamment étudiantes : **110 candidatures entre 2022 et 2023, 86 lauréats, 870 000 euros de subvention versés au total**.
- L'intégration des enjeux liés aux VSS dans la **circulaire sur l'engagement étudiant**.



4. Ressources et outils

Que faire en cas de VSS ?

Comment réagir ?	Vers qui se tourner ?	Quelle prise en charge ?
<ul style="list-style-type: none"> • Je ne reste pas seul.e • Je collecte et conserve des preuves (mail, SMS, photos, captures d'écran, etc.) et si cela est possible, j'écris un récit des faits (date, heure, endroit, nom des témoins, etc.) • En tant que témoin, je me tiens disponible pour accompagner la victime dans ses démarches et l'orienter vers les personnes ressources. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le dispositif d'écoute et de signalement des violences et des discriminations de mon établissement : <ul style="list-style-type: none"> • Ecoute de la victime en toute confidentialité par des personnes formées aux violences sexistes et sexuelles et au recueil de la parole • Orientation vers un accompagnement médical et psychologique et vers des associations nationales ou locales spécialisées • Accompagnement de la victime sur les procédures pouvant être mises en place • Les dispositifs externes et les personnes ressources : <ul style="list-style-type: none"> • Le.a référent.e égalité, les professionnel.le.s de santé et d'action sociale, les associations étudiantes et les élu.e.s étudiant.e.s (pour une réorientation) • Les associations nationales spécialisées (En Avant Toutes, CIDFF, CLASCHES, AVFT, etc.) • La plateforme nationale d'écoute de la CNAE (0 800 737 800) 	<ul style="list-style-type: none"> • Avec l'accord de la victime, le dispositif de signalement peut transmettre le dossier à la direction pour assurer le traitement disciplinaire de la situation • La direction peut décider : <ul style="list-style-type: none"> • De déclencher une enquête administrative • De prendre des mesures conservatoires • D'engager une procédure disciplinaire • De saisir le Procureur de la République (selon les faits) • <u>Les procédures disciplinaire et pénale sont strictement indépendantes.</u>

Un nouveau dispositif national : la CNAE

- Historiquement dédié aux étudiantes et étudiants des filières de santé, médicales et paramédicales, la Coordination nationale d'accompagnement des étudiantes et étudiants en santé, s'élargit à l'ensemble des filières et devient la **CNAE**.
- Organisé par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ce service permet à chacun et chacune d'être accompagné **en cas de situation de mal-être**.
- Opérée par l'association « En Avant Toutes », une ligne d'écoute professionnelle a été mise en place. **Gratuite et confidentielle**, des professionnels (psychologues, travailleuses sociales) répondent à vos questions, vous écoute avec bienveillance et sont là pour vous orienter, si besoin, vers les ressources adéquates.
- Cette plateforme d'écoute et d'accompagnement est également une plateforme de signalement de situations susceptibles de qualification pénale telles que des situations de discrimination, d'harcèlement ou encore de violences sexistes et sexuelles. Cette ligne d'écoute vous permet d'être accompagné pas à pas si vous souhaitez entreprendre une procédure disciplinaire et/ou pénale.

0 800 737 800

cnaes@enseignementsup.gouv.fr

Être témoin actif

- L'écoute des victimes revient exclusivement aux **personnes formées** et aux **membres des cellules de signalement**. Néanmoins, certaines recommandations permettent à chacune et chacun de mieux prévenir ces situations et de réagir en cas d'alerte :
 - **Adopter une attitude de tolérance zéro vis-à-vis des situations dont nous sommes témoins**
 - **Se sensibiliser et se former aux enjeux des VSS, pour être en capacité de réagir en cas d'alerte**
 - **S'informer sur les dispositifs existants et sur le cadre réglementaire (missions égalité, cellules d'écoute et de signalement, procédure disciplinaire, etc.)**
 - **Orienter systématiquement vers la cellule d'écoute et de signalement mise en place par l'établissement**
 - **Si la cellule est défaillante, orienter vers la mission permanente sur les VSS de l'IGESR**
 - **En alerter les services dédiés au sein du ministère, qui assurent un suivi des alertes au niveau national**
 - **Diffuser les ressources et les outils existants (fiche-réflexe, cartographie, guides, etc.)**
- Retrouvez les contacts, la liste des associations partenaires, le cadre réglementaire et une sélection de ressources et d'outils sur le site du ministère : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/violences-sexistes-et-sexuelles-ressources-utiles-89328>

**Toutes les informations sur le plan national de lutte
contre les VSS sont disponibles sur le site du ministère.**

Merci de votre attention